

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal
 - 3.2. FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal
 - 3.3. FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget principal
 - 3.4. FINANCES - Vote des taux d'imposition 2022
 - 3.5. FINANCES - Vote du budget primitif 2022 - Budget principal
 - 3.6. FINANCES - Etude du compte de gestion 2021 - Budget photovoltaïque
 - 3.7. FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 - Budget photovoltaïque
 - 3.8. FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget photovoltaïque
 - 3.9. FINANCES - Vote du budget primitif 2022 - Budget photovoltaïque
 - 3.10. FINANCES - Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure
 - 3.11. FINANCES - Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé
 - 3.12. FINANCES - Demandes complémentaires de subventions aux associations
 - 3.13. FINANCES - Solidarité avec l'Ukraine - Don au secours populaire
 - 3.14. FINANCES - Demande d'un financement pour un projet humanitaire
 - 3.15. COMMUNICATION - Approbation du nouveau logo de la commune
 - 3.16. RESSOURCES HUMAINES - Mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires -
 - 3.17. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique
 - 3.18. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID, des règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes s'applique, à savoir :

- la possibilité de tenir les réunions en tout lieu
- le quorum fixé au tiers des membres présents
- la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu
- la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, ~~BARBE~~, ~~CORBIN~~, DA CUNHA, ~~DELACOU~~, ~~DENELLE~~, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.
MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, ~~JAHIER~~, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES BARBE (pouvoir M. KUZNICKI), CORBIN (pouvoir à M. VIOT), DELACOU (Pouvoir à M. JAGUELIN), DENELLE (Pouvoir à M. LECOMTE), JEANNOT, NORMAND.
M. JAHIER.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER Hélène, Directrice Générale des services

La séance est ouverte à 20h30.

M. JAGUELIN et Mme RICORDEAU sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :

5 voix POUR M. JAGUELIN

15 voix POUR Mme RICORDEAU

Décide à la majorité de :

- Nommer Mme RICORDEAU secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2022.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2022/013	27/01/2022	x		6 Allée des Bruyères	AH n°52	831 m²
2022/014	31/01/2022	x		13 Impasse Jean Ferrat	AN n°332	476 m²
2022/015	14/02/2022		x	Chemin aux Bœufs	AY n°71p	249 m²
2022/016	16/02/2022		x	Le Grand Chardonneret – Lot n°12	AY n°91 AY n°93	467 m² 703 m²
2022/017	16/02/2022	x		18 Route des Galopières	AB n°22	822 m²

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2022/018	27/01/2022	CAVURNE	15 ANS	525,00€
2022/019	01/02/2022	CAVURNE	15 ANS	525,00€
2022/020	21/02/2022	TERRAIN	30 ANS	150,00€
2022/021	22/02/2022	CAVURNE	15 ANS	525,00€
2022/022	02/03/2022	TERRAIN	30 ANS	150,00€

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2022/020 – FINANCES - Approbation du compte de gestion 2021- Budget principal

M. PANETIER, adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



M. HEULIN demande si le trésorier municipal a rédigé une analyse financière de la commune comme chaque année. Il regrette qu'il n'y ait pas de documents supports pour le vote du compte de gestion.

M. PANETIER précise que suite à la fusion de la trésorerie de la Suze Sur Sarthe et la trésorerie de Sablé Sur Sarthe en Service de Gestion Comptable (SGC) au 1^{er} janvier 2022, les délais de fourniture des documents budgétaires et de traitement comptable sont très rallongés. Le compte de gestion définitif a été reçu ce jour. Les documents d'analyse financière seront fournis dès qu'ils seront transmis par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL). Il rappelle que l'important est d'avoir la confirmation par le SGC que le compte de gestion correspond au compte administratif de la commune, ce qui est le cas. Le conseil municipal débattrait ensuite du compte administratif.



Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN, M. GERVAIS)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2. Délibération n°2022/021 – FINANCES- Approbation du compte administratif 2021- Budget principal

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021. Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	1 837 737,86 €	2 142 457,45 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	1 793 318,71 €
SOUS-TOTAL	1 837 737,86 €	3 935 776,16 €
Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	622 274,98 €	634 104,05 €
Report de l'exercice N-1	402 605,43 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	1 024 880,41 €	634 104,05 €
TOTAL (Réalisations + reports)	2 862 618,27 €	4 569 880,21 €



M. GERVAIS et M. HEULIN remercient les efforts réalisés pour la présentation des éléments comptables et les explications plus détaillées que l'année passée.

Suite à la lecture du bilan des investissements réalisés en 2021, M. GERVAIS demande qui décide de la non réalisation de certains investissements et du fait qu'ils ne soient pas reportés l'année suivante. M. PANETIER rappelle que le budget est préparé d'après les besoins remontés par les différents services et les différentes commissions. Au fil de l'année, il se peut que les besoins évoluent. Par exemple, un outil qui avait été demandé ne sera finalement pas acheté car une alternative aura été trouvée pour s'en passer. Pour les armoires des archives, il y a eu un changement relatif à l'utilisation du local de la Poste, ce qui de fait annule l'investissement prévu. Pour le petit matériel, ces décisions sont prises de concert entre les vice-présidents, la DGS et les responsables de service. Lorsqu'il s'agit de projets, les décisions politiques sont prises à l'échelle des commissions voire du conseil municipal.

M. GERVAIS demande qui décide de la réalisation des investissements non prévus au budget. M. PANETIER précise qu'il s'agit du même principe de fonctionnement et qui est d'ailleurs identique dans de nombreuses collectivités. Le budget étant voté par chapitre et non par article, il y a une certaine marge de manœuvre pour les élus et la direction pour assurer le fonctionnement quotidien des services. Il n'est pas envisageable de soumettre toutes les dépenses à l'approbation du conseil municipal. Il rappelle encore une fois qu'il s'agit de petits investissements et non de projets.

M. GERVAIS s'étonne de cette latitude dans la gestion des investissements et regrette que le conseil ne soit pas à minima informé de la liste des achats réalisés au fil du temps. Jusqu'à fin 2017, il y avait quelques lignes en début de conseil qui indiquaient les principaux achats réalisés. M. PANETIER et M. Le Maire indiquent que cette pratique se faisait à la marge et qu'elle n'est plus d'actualité depuis plus de 5 ans. Faire une liste détaillée à chaque conseil demanderait du temps et ne présenterait que peu d'intérêt.

M. HEULIN s'étonne des écarts entre les montants du budget primitif et ceux du compte administratif. Le budget primitif 2022 étant à la même hauteur que celui de 2021, la question se pose également pour l'exercice à venir. M. PANETIER rappelle que dans le budget primitif, il faut aussi tenir compte des reports des années précédentes (déficit et excédent), ce qui ne permet pas de comparer réellement un budget avec un compte administratif.

Concernant la section de fonctionnement, M. HEULIN revient sur l'augmentation des charges à caractère général de 16%. L'explication de cette augmentation pour les bâtiments scolaires lui paraît vague, il aimerait avoir des précisions, des données chiffrées et un plan d'actions pour limiter ces dépenses. M. Le Maire comprend cette remarque mais précise que pour cet exemple, il y a un cumul de facteurs : la hausse du coût des énergies, l'aération des locaux liée à la COVID et la température extérieure. Il n'est pas possible d'analyser les impacts de chacun de ces facteurs en interne, il faudrait un technicien spécialisé.

M. HEULIN indique que le conseiller en énergie partagée (CEP) pourrait intervenir pour cela. Il pense que pour l'agrandissement de l'école, les données doivent être plus facilement mesurables. L'évolution des surfaces à chauffer est connue et la consommation énergétique estimée pendant la phase de projet.

M. Le Maire dit que les études doivent être faites sur les consommations et pas sur les coûts. Ce qui avait déjà été fait dans le passé par le CEP. Il rappelle que la municipalité a mis en place des systèmes de régulations de chauffage dans tous les bâtiments existants. Les solutions qui consistent à diminuer la température du chauffage ou les amplitudes horaires d'éclairage public sont parfois réalisables mais parfois non. Certains habitants auront besoin d'avoir plus chaud que d'autres, certains secteurs auront besoin de maintenir de la lumière à certaines heures pour des raisons de sécurité. Du temps du mandat de M. DESBORDES, cela avait été compliqué pour les habitants d'accepter la réduction des temps d'éclairage public pour réaliser des économies. Si demain, nous devons réduire l'éclairage public sur des parkings ou sur les trottoirs, cela serait difficile de faire adhérer la population, même si ces solutions peuvent être envisagées.

M. HEULIN revient sur l'augmentation de 17% des charges de personnel. Il redit qu'il souhaite savoir quelles sont les actions envisagées pour limiter la hausse et regrette le manque de débats sur les propositions. Il demande que les données financières soient communiquées en cours d'année lors de points intermédiaires. M. PANETIER ne s'engage pas à faire ces bilans intermédiaires, car cela peut entraîner des charges importantes de travail pour le personnel et ce n'est pas l'objectif visé par la municipalité.

M. PANETIER précise que le plan d'actions pour faire diminuer les charges de personnel est global et concerne l'ensemble des dépenses de la collectivité. Tout est analysé et surveillé en interne, la recherche de réduction ou de maîtrise des coûts est une préoccupation permanente aussi bien pour les élus que pour les responsables de service. Il y a déjà eu par exemple des réductions de temps de ménage sur les bâtiments communaux pour éviter l'embauche de personnel supplémentaire. Un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a aussi été lancé en interne pour analyser les postes, les départs en retraite à venir, les organisations de travail, etc. L'objectif est de limiter les charges de personnel tout en maintenant un service public pour la population. Il rappelle qu'il martèle depuis plusieurs mois que l'objectif est de réduire les charges, toutes confondues. C'est un travail de fond au quotidien qui est réalisé par l'équipe en charge du fonctionnement quotidien. La dotation globale de fonctionnement par habitant diminue chaque année, la municipalité a bien conscience de la nécessité de réduire ces coûts mais cela prend du temps. Le plan d'actions est en cours, cela arrivera ensuite vers les commissions ad hoc et vers le conseil municipal.

M. HEULIN ne remet pas en cause les qualités de gestionnaire de l'équipe en place mais il aimerait avoir connaissance des informations et avoir la possibilité de proposer des solutions. Il rappelle qu'il aurait été apprécié que soit présenté à la commission du personnel à l'occasion de la réorganisation du service technique, le plan d'actions que doit gérer le nouveau responsable technique. M. PANETIER est d'accord sur l'idée de partager et d'informer la commission mais en temps voulu et lorsqu'il y aura matière à débat.

Concernant le responsable des services techniques, il n'y a pas de plan d'actions formalisé, il y a un poste qui se crée, des objectifs à atteindre qui sont fixés à l'agent. Il rappelle que dans ce service, l'adjoint du responsable des services techniques a été absent pendant plus de 6 mois en 2021, ce qui n'a pas permis de mettre en œuvre toutes les modifications prévues, bien que de nombreuses actions aient été menées. Il faut du temps pour avoir un retour sur ce recrutement.

M. GERVAIS demande à quoi correspond l'écart d'environ 500 000€ entre le montant des subventions prévues au budget et les subventions réellement perçues. M. Le Maire et M. PANETIER expliquent qu'il y a un décalage entre la fin d'un projet et la date de perception des subventions, parfois quelques mois, parfois quelques années comme pour la subvention LEADER du gymnase (60 000€). Il reste également des subventions liées à l'école (350 000€) et à l'extension des services techniques (30 000€).

M. GERVAIS et M. HEULIN souhaiteraient que cela soit précisé dans la note explicative du compte administratif. M. PANETIER répond que la note présente une explication sommaire, tout ne peut pas être détaillé.

M. GERVAIS indique qu'il s'est renseigné sur des communes voisines. Il a trouvé une commune où le conseil municipal est invité à chaque commission finances. M. PANETIER répond que chaque commune est libre de s'administrer comme elle le souhaite, en fonction des textes en vigueur, et rappelle que le conseil municipal a été invité à participer à 4 réunions préparatoires du budget 2022, ce qui ne se fait pas dans les autres communes.



Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif fournie en annexe,
Sous la présidence de M. PANETIER, **sans la présence de M. Le Maire,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (M. GERVAIS)

4 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le compte administratif du budget principal communal 2021

M. Le Maire remercie le personnel pour la gestion de la comptabilité au cours de l'année et pour la gestion des budgets.

3.3. Délibération n°2022/022 - FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget principal

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif, conformément au compte de gestion, fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 2 098 038,30€ :**

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Réalisé en 2021	1 837 737,86 €
TOTAL	1 837 737,86 €
RECETTES	
Réalisé en 2021	2 142 457,45 €
Report excédent fonctionnement de 2020	1 793 318,71 €
TOTAL	3 935 776,16 €
SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	2 098 038,30 €

- **Un déficit d'investissement de clôture cumulé de -390 776,36€ :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé en 2021	622 274,98 €
Report déficit de 2020	402 605,43 €
TOTAL	1 024 880,41 €
RECETTES	
Réalisé en 2021	634 104,05 €
TOTAL	634 104,05 €
SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT	-390 776,36 €

Le solde des restes à réaliser en dépenses (66 356,09€) et recettes (472 171,00€) d'investissement de 2021 s'élève à 405 814,91€.

En tenant compte des restes à réaliser, l'excédent capitalisé s'élève à 15 038,55€.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'affecter les résultats du budget principal de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessous :

1) Résultat global de la section de fonctionnement = 2 098 038,30€ :

- ➔ Affectation de l'excédent capitalisé au compte 1068 (Recettes d'investissement) = 15 038,55€
- ➔ Affectation du report de l'excédent de fonctionnement au compte R002 (Recettes de fonctionnement) = 2 082 999,95€

2) Report du déficit d'investissement au D001 (dépenses d'investissement) = 390 776,36€

3) Virements nécessaires pour financer les investissements prévus :

- ➔ Virement de la section de fonctionnement au 021 (recettes d'investissement) : 661 090,28€
- ➔ Virement à la section d'investissement au 023 (dépenses de fonctionnement) : 661 090,28€

3.4. Délibération n°2022/023 - FINANCES - Vote des taux d'imposition 2022

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Pour rappel, l'année 2021 s'est caractérisée par la mise en œuvre de 2 réformes en fiscalité directe locale :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)
- La réforme des impositions de production

Pour compenser la perte induite par la suppression de la THRP, la commune touche la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) corrigée avec un coefficient correcteur afin que la perte soit compensée à l'euro près.

C'est pourquoi dorénavant la commune ne vote pas de taux de taxe d'habitation.



Suite à la question de M. HEULIN, M. PANETIER précise qu'une augmentation d'un point des taux d'imposition correspond à une recette supplémentaire de 20 555,00 € pour la taxe sur le foncier bâti et 756,00 € pour la taxe sur le foncier non bâti.

M. PANETIER et M. VIOT précisent que les bases fiscales ont été revalorisées d'environ 3%, ce qui représente déjà une augmentation des impôts. La situation est difficile financièrement pour les habitants en cette période. Il n'est peut-être pas opportun de procéder à une augmentation. M. Le Maire rappelle que les propriétaires de la commune ne sont pas des propriétaires « riches », il faut être vigilant à cela. Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes a augmenté aussi les taux d'imposition. Il préfère viser une diminution des charges.

Mme GOHIER dit qu'il faut aussi que la collectivité ait de l'argent pour pouvoir en redistribuer derrière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,68%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,90%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- De charger M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3.5. Délibération n°2022/024 – FINANCES - Vote du budget primitif 2022 - Budget principal

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal dont le bilan par section est présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 176 405,00 €	4 176 405,00 €
Section d'investissement	1 295 445,00 €	1 295 445,00 €
TOTAL DU BUDGET	5 471 850,00 €	5 471 850,00 €



Suite à la demande de M. GERVAIS, M. PANETIER confirme qu'il sera précisé sur la note explicative du budget que les analyses comparatives sont faites par rapport au budget 2021 et non par rapport au compte administratif 2021.

M. PANETIER confirme que la réserve a très légèrement augmenté entre 2021 et 2022 suite à la remarque de M. GERVAIS.

M. GERVAIS revient sur les dépenses réelles de fonctionnement, qui ont augmenté de 15% en 2021 et dont la prévision sur le budget augmente à nouveau de 12%, il aimerait savoir les actions envisagées pour limiter la hausse. M. PANETIER souligne que les recettes de fonctionnement augmentent aussi. Les dépenses sont justifiées par le fonctionnement de la collectivité comme déjà évoqué lors des débats sur le compte administratif.

M. HEULIN regrette qu'il y ait une diminution des investissements et donc de la richesse de la commune, alors qu'il y a une hausse importante de la section de fonctionnement. Il souhaite savoir s'il y aura des recettes de fonctionnement supplémentaires. M. PANETIER dit qu'il n'y a pas de miracle, les seules recettes de fonctionnement sont les impôts et les dotations de l'Etat. Nous n'avons pas de bâtiments industriels qui apportent des ressources supplémentaires comme sur les communes avoisinantes. Pour investir, il faut que le résultat de l'exercice soit assez conséquent. Lorsqu'on dégage entre 200 000€ et 300 000€ de CAF (Capacité d'Autofinancement), c'est plutôt faible et cela limite les capacités d'investissement. Pour élargir cette capacité à investir, il faut faire des emprunts. La dette de la commune est relativement élevée et la capacité de désendettement est d'environ 6 années. Il faut rester vigilant et il n'est pas conseillé d'emprunter pour l'instant. Certains prêts vont bientôt arriver à échéance ce qui laissera plus de possibilité. Il confirme que la municipalité fait le choix de limiter les investissements car il n'y a pas une grosse capacité à investir sur la commune. Lors du dernier mandat, il y a eu de gros investissements, cela ne peut pas se répéter à une fréquence importante pour une commune comme la nôtre. Il

faut revenir à un niveau raisonnable d'investissement. Il précise aussi que tous les investissements ne contribuent pas à enrichir la commune. Il insiste sur le fait de réduire les charges de fonctionnement pour se dégager une marge d'investissement plus importante.

M. HEULIN ne voit pas la diminution ou la stabilisation des charges de fonctionnement puisqu'il y a une hausse d'environ 400 000€ entre 2021 et 2022. M. PANETIER insiste sur le fait qu'il y a des charges que nous subissons comme les coûts de l'énergie ou de l'alimentaire. Il y a aussi des besoins de personnel pour faire tourner les services municipaux. D'autres charges pourront être réduites sur les mois à venir, mais cela concerne tout le monde, les habitants, les associations et le personnel. C'est un travail de longue haleine, qui va durer plusieurs mois. Les recettes en parallèle augmentent aussi.

M. Le Maire indique que le mandat précédent était lourd en investissements. L'école, le gymnase et le parking de l'école étaient des très gros investissements nécessaires mais que l'équipe avait pu profiter de la réserve faite par les anciens élus. Il y a aura des économies sur les bâtiments à long terme, il y a eu également une augmentation du confort pour les utilisateurs qui ne se mesure pas mais qui s'apprécie. Certains investissements importants nous tombent aussi dessus comme l'enfouissement des réseaux Chemin du Dauphin. Il reste optimiste et précise qu'il y aura toujours des investissements.

Mme GOHIER pense que l'on s'inscrit dans un cercle un peu difficile. La section de fonctionnement risque de ne pas se réduire. Au cours du temps, on va être limité de plus en plus pour réaliser des investissements qui sont pourtant indispensables à l'amélioration de notre fonctionnement. Elle voit là un appauvrissement de la commune, d'année en année et de mandat à mandat.

M. GERVAIS souhaite savoir comment la commune s'organise pour réaliser les investissements une fois qu'ils sont votés. Mme CHEVALLIER et M. PANETIER précisent que tous les investissements sont répartis entre les responsables de service et les vice-présidents en fonction du type d'investissement.

M. GERVAIS rappelle que M. PANETIER avait parlé début décembre 2021 de faire appel à un audit sur le devenir des bâtiments communaux. M. PANETIER indique que cela est en attente, faute de budget à y consacrer. Pour l'instant les réflexions seront réalisées en interne.

M. GERVAIS indique qu'il y avait eu un échange sur le plan pluriannuel d'investissement. M. PANETIER rappelle qu'il n'y avait pas eu d'engagement lors de la réunion préparatoire. Au vu de la faible capacité de financement, cela reste difficile à mettre en œuvre et utopique. Si on a des travaux qui nous tombent dessus comme les 270 000€ de l'enfouissement, qui représente quasiment la CAF annuelle, il n'est pas opportun de réaliser ce type de plan car nous n'avons pas assez de fonds. Ce qui n'empêche pas de travailler sur les investissements à venir, à court, moyen et long terme. M. Le Maire rappelle que chaque commission peut aussi amender et faire des propositions, le budget étant élaboré par rapport aux besoins des commissions.

M. HEULIN indique qu'il serait bien de parler du patrimoine de la commune aussi lors de la préparation des budgets. Par exemple, la maison inoccupée située au 67 Rue Nationale n'a pas été abordée, on a l'impression qu'elle n'existe pas. Sans mobiliser les fonds sur un plan pluriannuel, il faut veiller à rester en alerte sur les projets en cours et les réflexions relatives au patrimoine. M. PANETIER est d'accord, des éléments seront d'ailleurs présentés à la prochaine commission Aménagement Urbain.

M. GERVAIS demande à quoi correspond le montant négatif prévu au compte 1341 « DETR non transférable » au chapitre 13 des subventions d'investissement. Mme CHEVALLIER précise qu'il s'agit d'un ajustement de la DETR envisagée pour la réfection de l'éclairage

public Chemin du Dauphin suite à une prévision des coûts de travaux moins importante que prévue.

Suite à la question de M. GERVAIS, M. PANETIER confirme qu'une demande a été faite auprès de la Communauté de Communes pour la prise en charge du matériel de la nouvelle classe.

M. GERVAIS souhaite savoir si le club de foot et le club de tennis ont été informés des arbitrages réalisés sur les investissements qui les concernent. M. PANETIER répond que les clubs ont été rencontrés, ils sont informés que le budget ne permet pas de financer les projets présentés en l'état et qu'ils doivent être retravaillés ou remplacés par des projets moins onéreux.

M. GERVAIS demande si une subvention pourrait être demandée dans le cadre du plan pour les jeux olympiques 2024. M. PANETIER indique que c'est à l'étude.

M. GERVAIS indique qu'il y a des appels à projets du Pays Vallée de la Sarthe concernant la réduction énergétique des bâtiments scolaires. M. PANETIER indique que cela ne rentre pas dans le cadre de nos besoins.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les réunions préparatoires du conseil municipal du 18 novembre 2021, 06 décembre 2021, 17 janvier 2022 et 14 mars 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif fournie en annexe,

Entendu l'exposé de M. PANETIER, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

2 voix CONTRE (M. HEULIN, M. GERVAIS)

3 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté

3.6. Délibération n°2022/025 – FINANCES – Etude du compte de gestion de l'exercice 2021 – budget photovoltaïque

M. PANETIER, adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget photovoltaïque du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.7. Délibération n°2022/026 – FINANCES- Approbation du compte administratif 2021 - Budget photovoltaïque

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021 du budget photovoltaïque. Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
Section d'exploitation	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	0,00 €	1 200,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	1 200,00 €
Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	1 910,00 €	2 292,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	3 677,94 €
SOUS-TOTAL	1 910,00 €	5 969,94 €
TOTAL (Réalisations + reports)	1 910,00 €	7 169,94 €



Suite à la question de M. HEULIN, M. Le Maire précise que seule l'école est dotée de panneaux photovoltaïques.



Sous la présidence de M. PANETIER, sans la présence de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget photovoltaïque 2021

M. Le Maire remercie le personnel pour la gestion de la comptabilité au cours de l'année et pour la gestion des budgets.

3.8. Délibération n°2022/027 – FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget photovoltaïque

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif, conformément au compte de gestion, fait apparaître :

- **Un excédent d'exploitation de clôture cumulé de 1 200,00 € :**

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Réalisé en 2021	0,00 €
TOTAL	0,00 €
RECETTES	
Réalisé en 2021	1 200,00 €
TOTAL	1 200,00 €
SOLDE EXCEDENTAIRE D'EXPLOITATION	1 200,00 €

- **Un excédent d'investissement de clôture cumulé de 4 059,94 € :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé en 2021	1 910,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €
TOTAL	1 910,00 €
RECETTES	
Réalisé en 2021	2 292,00 €
Report de l'exercice N-1	3 677,94 €
TOTAL	5 969,94 €
SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT	4 059,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- d'affecter les résultats du budget photovoltaïque de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Section d'exploitation :

Report de l'excédent d'exploitation au compte R 002 (recettes d'exploitation): 1 200,00€

Section d'investissement :

Recette : Report de l'excédent d'investissement au R 001 (recettes d'investissement) : 4 059,94€

3.9. Délibération n°2022/028 – FINANCES - Vote du budget primitif 2022- Budget photovoltaïque

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget photovoltaïque dont le bilan par section est présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	2 700,00 €	2 700,00 €
Section d'investissement	5 213,00 €	5 213,00 €
TOTAL DU BUDGET	7 913,00 €	7 913,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M41,

Entendu l'exposé de M. PANETIER, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget photovoltaïque tel que présenté

3.10. Délibération n°2022/029 – FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure

Par délibération en date du 20 avril 2011, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 sont présentés en annexe.



Vu qu'il n'y avait pas l'ensemble de ces tarifs précisés l'année dernière, M. HEULIN souhaite savoir s'il y a des nouvelles sociétés concernées. M. Le Maire précise qu'il s'agit juste d'une présentation plus complète des tarifs en vigueur, et qu'il n'y a pas d'autres entreprises à ce jour.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De fixer aux tarifs maximaux la taxe locale sur la publicité extérieure tels que présentés ci-dessous à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Type de publicité extérieure	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	16,70 €	33,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	50,10 €	100,20 €

Type de publicité extérieure	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² ≤ Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	16,70 €	33,40 €	66,80€

Remarques :

- La superficie ici prise en compte pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.
- Sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

3.11. Délibération n°2022/030 – FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé

M. Le Maire explique à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

La délibération détermine la durée d'application de l'exonération, à compter de l'année qui suit celle de l'occupation par une maison de santé, et fixe un taux unique d'exonération de 25, 50, 75 ou 100%.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est à dire , avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.



Suite à la question de M. HEULIN, M. Le Maire précise que cette décision est valable tant que le conseil ne redélibérera pas.

Suite à la demande de M. GERVAIS, Mme CHEVALLIER indique que le montant pour 2021 est 1 779,00€.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article L.6323-3 du code de la santé publique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer en partie ou totalement à percevoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et notamment sur la maison de santé installée sur son territoire, par le biais d'une délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'exonérer la commune de Guécélard, à hauteur de 100% de la taxe foncière portant sur les propriétés bâties pour les locaux lui appartenant et occupés à titre onéreux par une maison de santé située au 62 Rue Nationale, 72 230 Guécélard à compter du 1^{er} janvier 2023,
- L'exonération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

3.12. Délibération n°2022/031 – FINANCES – Demandes complémentaires de subventions aux associations

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, rappelle que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En complément de la délibération n°2022/010 du 1^{er} février 2022, il convient d'analyser les demandes de subvention des associations reçues en complément.

Association	Montant 2021	Montant demandé en 2022	Vote CM 2022	Compte
<u>Subventions</u>				
Classe découverte de l'école René CASSIN (31 élèves * 76€)	Classe annulée en 2021	2 356,00€	2 356,00€	65-7430
ADMR LA SUZE	100,00 €	Non précisé	100,00€	65-7404
<u>Adhésions</u>				
ACC	489,92 €	En attente	489,92€	6281

Vu les articles L1611-4, L2131-11, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/010 du 1^{er} février 2022 portant attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2022/0024 du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Suite à la demande de M. HEULIN, M. PANETIER fait procéder à un vote par subvention.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le versement de **2 356,00€ pour la classe découverte** de l'école René CASSIN et l'inscription au budget primitif 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme allouée



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

0 ABSTENTION

Décide à la **majorité** :

- d'approuver le versement de **100,00€ pour l'ADMR de La Suze-Sur-Sarthe** et l'inscription au budget primitif 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme allouée



Concernant la subvention à l'Association Culturelle du Canton de la Suze (ACC), M. HEULIN rappelle que l'association a perçu une subvention de 489€ alors qu'elle ne fonctionnait plus. Il ne remet pas en question les activités de l'association mais estime qu'au même titre que les autres associations, elle ne devrait pas obtenir de subvention lorsqu'il y a une baisse importante des activités.

M. GIRARDOT précise qu'il y a des frais fixes pour toute association même quand elles sont en veille pendant plusieurs mois. Le compte rendu d'activité est arrivé hier. M. GIRARDOT rapporte le fait que pour continuer à organiser leurs activités, l'association demande à ce que la totalité des communes continuent à adhérer.

Mme GOHIER indique que leur trésorerie s'élève à 18 000€ et pense que cela est suffisant pour lancer les projets de l'année. Elle souhaite savoir quelles sont les animations déjà mises en œuvre pour les habitants de Guécélard. M. GIRARDOT précise qu'il y a une réunion dans quelques jours pour présenter les événements à venir. L'association a déjà organisé des rallyes avec visites de villages, des rencontres théâtre jeune à la demande des communes, et donne des subventions à certaines associations.

M. Le Maire indique que l'association doit reprendre son activité après une période difficile. Il s'agit d'une adhésion sous forme de participation par nombre d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

0 ABSTENTION

Décide à la **majorité** :

- d'approuver le versement de **489,92€ pour l'association culturelle du canton de La Suze-Sur-Sarthe** et l'inscription au budget primitif 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme allouée

3.13. Délibération n°2022/032 – FINANCES – Solidarité avec l'Ukraine – don au secours populaire

Suite au courrier de Madame Jacqueline Gourault, Ministre chargée de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, adressé aux élus concernant la

guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022 ayant pour conséquences immédiate l'exil d'une partie de la population vers les pays de l'Union Européenne,

Vu le communiqué de l'association des Maires et Adjointes de la Sarthe en date du 3 mars 2022 exposant le dispositif de dons (nature ou financier) mis en place avec la Protection Civile,

Mme EL-IRARI propose le versement d'un don de 250,00€ au secours populaire.



Suite à la question de M. GERVAIS, Mme EL-IRARI informe l'assemblée que la Communauté de Communes a voté le versement d'une subvention de 2 500,00€. La commune a calqué sa subvention au prorata du nombre d'habitants.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

1 voix CONTRE (M. HEULIN)

4 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le versement d'un don de 250,00€ au secours populaire pour l'opération de solidarité avec l'Ukraine.

3.14. Délibération n°2022/033 – FINANCES – Demande d'un financement pour un projet humanitaire

Mme EL-IRARI, adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de financement d'une habitante de Guécélard pour un projet humanitaire intitulé « Madagascar Nous Voilà ». Il s'agit d'un projet de stage humanitaire dans le cadre d'études infirmières. Le stage se déroulera en mai 2022 à Mahajanga, sur une durée de 4 semaines au sein d'un service de pédiatrie. En parallèle, l'étudiante se rendra une fois par semaine dans un orphelinat. Elle prévoit de réaliser des dons aussi bien pour les patients que pour l'orphelinat.

Les dépenses estimées pour ce voyage humanitaire sont de 2 511,00€.



Au regard des débats sur le budget, Mme GOHIER estime qu'il n'y a pas d'argent et trouve incohérent le fait de voter une adhésion à l'ACC de 489€, un don de 250€ pour l'Ukraine et là un financement de 200€ pour une étudiante alors que nous évoquons le fait de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Elle craint que cela ouvre la porte à d'autres dépenses. En multipliant de nombreuses « petites » dépenses, cela peut devenir conséquent en fin d'année.

Mme EL-IRARI entend la remarque et la dépense supplémentaire, mais précise que l'élève infirmière Guécélardaise travaille et multiplie les projets pour financer son voyage. Mme EL-IRARI ne pense pas que les 200€ viendront plomber le budget.

M. FROGER rappelle qu'il faut ne pas dire qu'il n'y a pas d'argent mais qu'il faut faire des choix politiques pour dépenser ce qu'il y a. C'est un choix de solidarité qui est soumis au conseil municipal et il est favorable à cette aide.

En parlant de solidarité, M. HEULIN fait remarquer qu'il y aurait des Guécélardais qui mériteraient d'être aidés et qui n'entrent pas toujours dans le cadre du CCAS. Il n'a rien contre le projet humanitaire de cette personne mais au regard des débats qu'il y a eu sur le budget, il souhaite que la municipalité soit vigilante.

Mme EL-IRARI rappelle que tous les Guécélardais qui ont besoin de solidarité sont pris en charge par le CCAS.

M. FROGER entend la position des élus mais ne trouve pas incohérente la démarche. Il rappelle la notion de choix. Par leurs votes contre la subvention à l'ACC, il remarque et souligne le choix de l'opposition de ne pas soutenir une association qui est en difficulté face à la crise sanitaire.

Mme GOHIER indique qu'il s'agit de l'interprétation de M. FROGER. M. HEULIN souhaite qu'il regarde un peu en arrière, et rappelle qu'il y a 2 ans, lorsque le marathon a été annulé, le comité des fêtes a proposé le retrait de la subvention. Pour lui, lorsqu'une association n'est plus en mesure de consommer une subvention, il lui semble normal que cette association propose au moins le retrait de la demande. Ce qui a été le cas pour plusieurs associations de Guécélard lors d'évènements annulés.

M. Le Maire précise aussi que certaines associations avaient des frais fixes et qu'elles ont gardé la subvention parce qu'il n'y avait que cette recette pour perdurer. Comme tout le monde, il regrette qu'à cause de la crise sanitaire les activités de l'ACC et d'autres associations n'aient pas pu avoir lieu. Les contextes entre les associations ne sont pas toujours comparables.

Humainement, M. Le Maire regrette sincèrement que le social n'existe plus aujourd'hui et n'intéresse plus personne. Il n'aimerait pas être à la place des Ukrainiens aujourd'hui, et pense que personne ne le souhaite réellement. Il pense à nos aînés qui ont connu il y a des années des situations similaires voire pires. Nos aînés comme les aînés de ces pays se sont mobilisés pour faire face à ces guerres. L'aide que la commune propose est minime par rapport à l'ampleur du conflit mais multipliée par l'ensemble des donateurs, cela peut faire une différence pour les aider. En parallèle, il y a aussi la solidarité des habitants que Mme EL-IRARI exprimera à la fin des délibérations.

Il évoque le fait que le social existe à travers le versement d'une aide pour les Ukrainiens, ou encore par le soutien apporté à un projet humanitaire, comme celui de l'élève infirmière qui ne part pas faire du tourisme mais bien des actions humanitaires. Dans ces pays, la présence de ces bénévoles est souvent indispensable, les conditions de vie dans ces pays sont bien pires que les nôtres. Il regrette de se dire qu'on en vient à ne plus vouloir soutenir ce type de projet solidaire. La commune n'est pas bien riche, c'est un fait, mais c'est bien pour cela qu'on ne donne que 250€. Il s'inquiète de la place qu'aura le social pour les générations futures.

M. GIRARDOT est d'accord sur le fait que la commune n'a pas beaucoup d'argent mais il considère que soutenir l'Ukraine est une dépense qui passe en priorité par rapport à d'autres dépenses qui peuvent être reportées. Pour le projet humanitaire, il est favorable et rappelle que ces projets coûtent chers en général aux bénévoles qui souhaitent les mener.

Mme EL-IRARI rappelle que l'étudiante se démène pour financer son voyage et n'est pas dans l'assistanat. Elle souligne le fait qu'elle souhaite faire ce stage humanitaire pour enrichir sa pratique professionnelle et être plus prêt de l'humain. Si ce stage humanitaire lui permet à long terme d'avoir une pratique professionnelle plus humaine, ce dont on a besoin dans le domaine médical en France, elle encourage vivement le conseil de lui apporter un soutien.

A titre personnel, Mme GOHIER indique qu'elle a aussi fait de l'humanitaire, versé des dons pour l'Ukraine et parraine une petite fille au Sénégal depuis 5 ans pour qu'elle puisse être scolarisée. Depuis 7 ans, elle assure également du bénévolat à la bibliothèque. Le social veut bien dire quelque chose pour elle et elle ne nie pas l'importance d'aider les peuples en guerre. Le sujet ici n'est pas d'aider cette jeune fille ou non mais bien sur la manière dont on peut le faire. Elle indique juste que l'aide à cette jeune fille aurait pu être apportée différemment sans toucher à l'argent de la commune. On aurait pu lui donner de la visibilité ou des élus pourraient lui venir en aide pour réaliser des petits projets pour s'assurer des revenus plus conséquents. Des actions peuvent être engagées et pourront parfois être plus performantes que d'apporter une subvention communale.

Pour l'Ukraine, M. HEULIN précise que les dons financiers ne sont pas forcément ceux qui sont les plus recherchés, il faut être vigilant à l'utilisation de cet argent et les gens sont plus sceptiques sur le fait de donner de l'argent que de faire des dons de denrées et de matériels. Même s'il a voté contre le don pour l'Ukraine, il rappelle qu'il y a d'autres moyens pour aider et qu'il ne suffit pas de se donner bonne conscience en faisant un don financier. Il faut des actions qui s'inscrivent dans le temps et tous les moyens sont bons. Il se méfie des solutions de facilité.

Mme EL-IRARI informe qu'elle a assisté à l'assemblée générale du secours populaire, la responsable départementale indiquait qu'il était préférable d'avoir des dons financiers car il y a des difficultés à acheminer les dons matériels vers les Ukrainiens (pillage, migration de la population, etc.). Le secours populaire possède un réseau fiable avec des associations locales limitrophes qui permettent d'acheter des kits immédiats pour les Ukrainiens. Elle est tout à fait d'accord sur le fait que la crise va être longue et qu'il faudra aider aussi autrement.

M. GERVAIS propose qu'individuellement chacun des élus verse 10€ cela reviendrait à une somme de 230€, sans que la commune paye. Mme EL-IRARI précise qu'il s'agit là d'initiatives privées qui n'ont rien à voir avec l'initiative de la municipalité, les deux pouvant bien sûr se compléter.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. HEULIN)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le versement d'une aide financière à l'étudiante Mme [REDACTED] d'un montant de 200,00€ pour son voyage humanitaire à Madagascar

3.15. Délibération n°2022/034 – COMMUNICATION – Approbation du nouveau logo de la commune

M. FROGER, Conseiller délégué, présente à l'assemblée délibérante le projet de nouveau logo de la commune de Guécélard, dans le cadre de la refonte de la charte graphique et de la création d'un nouveau site Internet.

Après plusieurs versions étudiées par les membres de la commission communication, le logo retenu est celui-ci :



Suite à la question de M. GERVAIS, M. FROGER indique que le prestataire est La Boîte à Donuts. Hors séance, il est précisé que le montant de la création du logo et de la charte graphique s'élève à 1 200,00€ HT.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De valider la proposition de la commission communication et d'utiliser le nouveau logo de la commune de Guécélard dès le 1^{er} avril 2022.

3.16. Délibération n°2022/035 – RESSOURCES HUMAINES – Mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

M. PANETIER, adjoint au Maire, expose :

- l'opportunité pour la commune de Guécélard de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...)
- que le Centre de gestion de la Sarthe peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- de charger le Centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- de prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023 (pour une durée envisagée de 4 ans).

3.17. Délibération n°2022/036 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des saisons printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts afin d'assurer l'entretien de ceux-ci (taille, tonte, arrosage...) pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3.18. Délibération n°2022/037 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. PANETIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation d'un agent administratif effective au 20 juin 2022, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative. L'emploi précédent sera supprimé lors du départ de l'agent.

M. PANETIER propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'agent de gestion administrative à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis ultérieurement par délibération.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- De charger M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4. Informations diverses

4.1. POINT SUR L'UKRAINE

Concrètement sur Guécélard après la communication qui a été faite, 7 familles se sont proposées pour héberger, et 4 autres pour venir en aide (dons de vêtements, de couches, préparation de repas et accompagnement).

A ce jour, 2 étudiants sont accueillis, 2 autres sont dans une autre famille.

La Préfecture nous a demandé de dresser une liste des personnes susceptibles d'accueillir des Ukrainiens et de leur communiquer les noms. L'association France HORIZON était chargée de faire le lien entre les personnes accueillantes et les migrants. Mais elle s'est désistée.

Face à l'ampleur de la tâche, la préfecture a demandé de remplir en ligne, le nom des personnes souhaitant, soit héberger, soit loger les arrivants. Le site ne fonctionne pas.

Considérant les difficultés de la préfecture, seul le bouche à oreille permet de mettre en lien accueillant et accueilli. Tous ceux qui accueillent n'ont absolument pas été contactés par les autorités.

Je suis en lien quasi quotidien avec l'ensemble des familles et fait le lien entre elles. Une particulièrement, qui parle russe, traduit et fait visiter les lieux à chaque accueil pour que ces derniers aient de nouveaux repères. Une véritable solidarité et convivialité s'est installée, les personnes s'invitent et mutualisent les réponses obtenues. Nous allons chacun d'entre nous à la pêche aux informations et nous nous les transmettons.

Pour traçabilité, une liste des actions est mise à jour auprès de la secrétaire du CCAS afin de clarifier les réponses. C'est une prise en compte individuelle qui dépend du parcours et du besoin de la personne accueillie.

Le travail en complémentarité avec le secours populaire permet d'offrir gratuitement des vêtements. Pour information, un jeune homme a souhaité être bénévole et depuis la semaine dernière, il aide les personnes dans la tenue du magasin. Il communique grâce à l'appli de traduction du téléphone ou en anglais. A ce jour, aucune des familles ne souhaitent d'aide alimentaire (du secours populaire ou colis d'urgence du CCAS).

Je profite de cette tribune pour remercier tous ceux qui contribuent à leur niveau à accompagner ces arrivants dans leur nouvelle vie.

Nous n'avons pas mis de locaux à disposition pour héberger des familles car la maison de la poste et la maison inoccupée située au 67 Rue Nationale ne remplissent pas les conditions pour offrir un lieu décent. De plus et par l'expérience acquise, l'accueil de toute personne est complexe et nécessite un accompagnement quotidien tant dans les démarches administratives mais également un lieu rassurant en attendant des jours meilleurs.

Un projet solidaire est en cours avec les enfants du périscolaire. Il s'agit de créations de cahiers de coloriage qui vont être expédiés en Ukraine.

4.2. POINT SUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DU DAUPHIN

La signature chez le notaire a lieu le 31 mars, le conseil départemental n'a pas de date de début des travaux à nous communiquer malgré nos relances.

Ils attendent la signature effective de la vente.

4.3. POINT SUR LES TRAVAUX

Concernant les abribus de la D323. Nous n'avons pas de date de repose. La date sera communiquée aux élus quand elle nous sera transmise.

4.4. POINT SUR LA PRESENCE DES TERMITES

Pour faire un suivi de la problématique termites.

Il n'y a pas de nouvelle déclaration de cas d'infection faite en mairie à ce jour, nous informerons systématiquement le conseil des nouveaux cas qui pourraient nous être déclarés.

Aujourd'hui, concernant les propriétés de la municipalité dans la zone N°1, seules la bibliothèque et la nouvelle maison de santé sont concernées.

Les bâtiments sont sous surveillance des services techniques, les différents travaux et contrôles sur ces bâtiments n'ont laissé apparaître aucun symptôme.

Il n'y a pas de constructions appartenant à la municipalité dans la zone termites N°2. La seule analyse que nous avons demandée concerne un parc municipal non bâti pour faire taire des rumeurs sur son infection, cela n'a engendré aucun frais.

4.5. POINT SUR LES ELECTIONS

Les élections présidentielles se dérouleront le 10 et le 24 avril prochain de 8h à 19h. En cas d'absence, merci de prévenir au plus tôt le service urbanisme, la DGS et le Maire.

4.6. POINT SUR LA FIBRE

La commune est séparée en trois plaques de déploiement distinctes.

Une première plaque, GUECE EST, est déjà éligible à la commercialisation, les habitants peuvent donc déjà souscrire à des offres.

Selon les informations de la Chef de Projet déploiement FTTH, la plaque GUECE SUD devrait être réceptionnée prochainement, il ne restera plus que la plaque GUECE NORD qui est en attente de l'intervention de leurs équipes en charge du tirage des liens sur la route des Molières.

La Chef de projet espère pouvoir les faire intervenir la semaine prochaine pour faire avancer la réception de cette dernière plaque, ce qui rendra tout Guécélard éligible dans les prochains mois.

4.7. POINT SUR LES CEREMONIES ET EVENEMENTS A VENIR

La cérémonie du 8 mai à Guécélard débutera à 9h15. La messe sera célébrée à Parigné-le-Pôlin à 10h30 suivi de la cérémonie intercommunale à 11h30.

La fête de la musique se déroulera le samedi 25 juin.

La fête des écoles aura lieu le samedi 25 juin.

La Journée de l'environnement est prévue le samedi 18 juin.

4.8. DATES A RETENIR :

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 10/05/2022 à 20h30
 - Mardi 28/06/2022 à 20h30
- **Commissions municipales :**
 - Aménagement Urbain : 01/04 à 18h30
 - Sociale et Sociétale : 01/04 à 20h30
 - Fêtes et cérémonies : 06/04 à 20h30 et 18/05 à 18h30
 - Urbanisme : 28/04 à 18h30
- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 14 avril à 20h30
 - Jeudi 19 mai à 20h30
- **Réunion publique PLU** : vendredi 13/05/2022 à 20h00

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Question M. HEULIN (n°4) : Question du 15 mars 2022 (via DGS) sur l'état des subventions fourni suite à la réunion du 14 mars

Je constate que la subvention pour « Etude installation d'une chaufferie Bois » est validée sur l'état fourni !

Au regard du changement de carburant prévu, il me semble peu probable que cette subvention soit versée à terme sauf si cela concerne essentiellement l'étude dont le résultat ne sera pas mis œuvre...

Qu'en est-il réellement ? Le document « Etat des subventions » a-t-il évolué ?

Comme précisé à maintes reprises, M. PANETIER rappelle que les subventions sont considérées comme « validées » lorsque les dossiers ont fait l'objet d'un accord écrit.

Elles figurent donc dans le document qui vous a été donné. Le conseil municipal vient de valider le changement de combustible, et donc de chaudière, par rapport au dossier initial.

Dans le cadre de ce changement, des discussions ont déjà eu lieu avec la sous-préfecture et un accord de principe nous a été donné très récemment pour une subvention affectée à un remplacement par une chaudière à gaz.

En ce qui concerne la subvention pour l'étude sur la chaufferie bois, celle-ci a bien été réalisée donc la subvention prévue sera bien versée.

5.2. Question M. HEULIN (n°7) : Tribune de la majorité municipale dans le journal municipal du 1er trimestre 2022

Cette tribune fait état et dénonce la « communication tous azimuts d'informations inexactes ou déformées », Aucune remarque ou réclamation ne sont jamais parvenues par exemple sur les flyers ou sur le contenu du site internet alors que des interlocuteurs sont clairement nommés. Si certaines de nos parutions sont mensongères ou peut-être erronées, il faut nous en faire part ! Nous les corrigerons et ferons amende honorable. Peut-on disposer de la liste de ces informations inexactes ou erronées ?

M. FROGER précise que l'énergie de la majorité est concentrée sur l'action municipale à destination de nos habitants.

Il n'entre pas dans les prérogatives du conseil municipal de traiter des différentes tribunes politiques des conseillers qui s'expriment dans le cadre des espaces dédiés à cet effet dans le journal municipal.

Les conseillers de la majorité se sont exprimés dans ce cadre.

Les conseillers de l'opposition ont tout à fait la possibilité de s'exprimer eux-mêmes et de répondre, s'ils le souhaitent, dans ce même cadre.

5.3. Question M. HEULIN (n°8) : Tribune de la majorité municipale dans le journal municipal du 1er trimestre 2022.

Pour le droit à la transparence citée dans la tribune en question, rappelons que la fourniture de documents budgétaires en 2021 n'est intervenue qu'après intervention auprès de la préfecture. Serait-il possible que conformément au règlement municipal article 23 : « Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire qui sera réalisé par le vice-président et diffusé par voie dématérialisée aux membres de la commission dans un délai de 15 jours », un CR soit systématiquement édité et diffusé y compris pour entériner que le CR est vide.

M. PANETIER revient sur le premier point, c'est un exemple d'une affirmation inexacte. En effet la demande à laquelle il est fait référence a été faite par le président du comité de soutien de l'opposition. Il rappelle qu'ils ont, là encore à maintes reprises, indiqué que la charge de travail très importante assumée par les services administratifs, particulièrement par la DGS, imposait de traiter les dossiers et demandes quotidiens par degré d'urgence et de priorité.

Voici les faits :

- Le 18/05/2021, la commune reçoit un courrier de l'UNPEG (M. CHAMPLON) demandant le CA 2020 et le BP2021
- Le 27/07/2021, la commune reçoit courrier de rappel de l'UNPEG

- Le 13/09/2021, la DGS envoie par mail les éléments demandés à M. CHAMPLON qui accuse réception le 14/09
- Le 06/10/2021, la commune reçoit le courrier de la préfecture demandant de fournir les documents (daté du 04/10/2021)
- Le 07/10/2021, la DGS justifie à la préfecture que cela a été envoyé.

Il indique que la commune a certes mis du temps à répondre, mais qu'elle n'a pas répondu sous pression de la préfecture. Il en a, pour sa part, informé M. GERVAIS le 14 février dernier au cours d'un échange en mairie.

Sur le deuxième point, là aussi, il a déjà été précisé, à plusieurs reprises, que certaines commissions ne donneraient pas lieu à un CR. Cela est en général précisé lors de la réunion concernée.

La réponse à la question est donc : non, il ne sera pas possible qu'un CR soit systématiquement édité et diffusé.

5.4. Question M. HEULIN (n°9) : Tribune de la majorité municipale dans le journal municipal du 1er trimestre 2022.

Pour le droit à la transparence citée dans la tribune en question, serait-il possible que l'ensemble des élus bénéficient d'un inventaire sommaire par courriel ou d'une information systématique en conseil municipal :

- des décisions majeures prises en bureau municipal ou en conseil stratégique,
- des conclusions des travaux des groupes de travail qui semblent fonctionner sans contributeur de l'opposition.

M. Le Maire indique que le bureau municipal traite les affaires courantes mais ne prend pas de décisions qui relèveraient du conseil municipal.

Le Maire prend les décisions qui entrent dans le champ des délégations que le conseil municipal lui a accordé, celles-ci font l'objet d'un récapitulatif lors de chaque conseil.

Les seules décisions qui sont prises au nom de la municipalité sont prises en conseil municipal ou dans le champ des délégations que le conseil a accordé au Maire, elles sont donc également remontées au conseil.

Par ailleurs, Il n'existe pas de « conseil stratégique ». Les groupes de travail que vous citez sont des réunions de travail inhérentes au fonctionnement interne, administratif et technique, lié à l'activité quotidienne ou à venir.

Cette gestion relève de la municipalité. Des dossiers peuvent y faire l'objet d'une étude préalable. Selon leur pertinence, ils pourront être présentés aux différentes commissions concernées.

5.5. Question M. GERVAIS (n°2) : Club House du Foot

Pouvez-vous nous communiquer dans les grandes lignes, le résultat de l'audit énergétique de ce local ?

M. KUZNICKI communique la conclusion de l'audit à l'assemblée :

« Dans un premier temps, nous vous conseillons d'abord d'optimiser votre gestion du chauffage. C'est une modification qui permet de garder les émetteurs actuels récents et/ou de les changer, en assurant une programmation sûre et optimisée. Elle bénéficie également des gains énergétiques très importants.

Sur une vision à plus long terme, nous vous conseillons de remplacer les menuiseries, et de mettre en place un système de ventilation pour être conforme à la réglementation. Le fait de réaliser ces deux modifications en même temps permet de mettre en adéquation les entrées d'air sur les menuiseries avec les extractions de la VMC. Étant donné l'état actuel du plafond, nous vous conseillons de le réhabiliter car il présente un risque pour les occupants.

Le fait de réaliser une isolation thermique par l'extérieur ne nous semble pas pertinent dû à l'isolant déjà mis en place des parois, c'est un gros investissement pour peu de gain ».

5.6. Question M. GERVAIS (n°4) : Règlement intérieur du conseil

a. Dans l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, diffusé en octobre 2020, il est précisé que les membres du conseil peuvent exposer des questions orales en fin de séance, qu'elles doivent être déposées 48 heures avant, et que le temps consacré au traitement peut être limité à 30 minutes.

Celles-ci doivent porter sur des sujets d'intérêt général et concerner l'activité de la commune et de ses services.

b. Ces directives sont-elles toujours d'actualité ? Ont-elles évolué ? Et me confirmez-vous que le contenu est laissé à la libre appréciation des auteurs ?

M. PANETIER rappelle que le Règlement Intérieur a fait l'objet d'une délibération. Il est en vigueur et n'a pas été modifié, depuis, en conseil municipal.

Pour la dernière question de ce point, Il est évident que la rédaction de ces questions appartient à chaque conseiller municipal qui est libre de les poser. Le juge administratif encadre cependant strictement cette pratique. Il a ainsi jugé, à plusieurs reprises, que seules les questions de faible importance pouvaient être traitées au titre des questions diverses.

Il ajoute que cette possibilité offerte aux conseillers ne doit pas avoir un caractère abusif tant dans son contenu que dans sa fréquence. Les services sont déjà assez surchargés pour ne pas en rajouter...

5.7. Question M. GERVAIS (n°5) : Règlement intérieur du conseil

a. Y a-t-il dans le règlement intérieur, un article qui limite la diffusion des CR des commissions aux seuls membres des dites commissions ? ou sont-ils diffusables à tous les élus ?

M. PANETIER indique que des échanges ont eu lieu sur ce sujet au cours des deux premières années du mandat. La municipalité ne souhaite pas y revenir (voir article 23).

La séance est levée à 0h00.

Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2022/020 - FINANCES** - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal
- ✓ **Délibération n°2022/021 - FINANCES** - Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal
- ✓ **Délibération n°2022/022 - FINANCES** - Affectation des résultats 2021 - Budget principal
- ✓ **Délibération n°2022/023 - FINANCES** - Vote des taux d'imposition 2022
- ✓ **Délibération n°2022/024 - FINANCES** - Vote du budget primitif 2022 - Budget principal

- ✓ **Délibération n°2022/0255 - FINANCES** – Etude du compte de gestion 2021 – Budget photovoltaïque
- ✓ **Délibération n°2022/026 - FINANCES** - Approbation du compte administratif 2021 - Budget photovoltaïque
- ✓ **Délibération n°2022/027 - FINANCES** - Affectation des résultats 2021 - Budget photovoltaïque
- ✓ **Délibération n°2022/028 - FINANCES** - Vote du budget primitif 2022 - Budget photovoltaïque
- ✓ **Délibération n°2022/029 - FINANCES** – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure
- ✓ **Délibération n°2022/030 - FINANCES** – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé
- ✓ **Délibération n°2022/031 - FINANCES** – Demandes complémentaires de subventions aux associations
- ✓ **Délibération n°2022/032 - FINANCES** – Solidarité avec l'Ukraine – Don au secours populaire
- ✓ **Délibération n°2022/033 - FINANCES** – Demande d'un financement pour un projet humanitaire
- ✓ **Délibération n°2022/034 - COMMUNICATION** – Approbation du nouveau logo de la commune
- ✓ **Délibération n°2022/035 - RESSOURCES HUMAINES** – Mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires
- ✓ **Délibération n°2022/036 - RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique
- ✓ **Délibération n°2022/037 - RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT	Nathalie CORBIN (Absente excusée)	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
Nicolas KUZNICKI	Cindy BARBE (Absente excusée)	Didier GIRARDOT	Annick BARBARAY
Denis DE WEVER	France NORMAND (Absente excusée)	Jacky LECOMTE	Michael JAHIER (Absent excusé)
Sophie DENELLE (Absente excusée)	Ana Marisa DA CUNHA	Emilie RICORDEAU	Rémy FROGER

Brice GENET	Marie JEANNOT (Absente excusée)	Yannick HEULIN	Yvonnick JAGUELIN
Jacky GERVAIS	Isabelle GOHIER	Adelaïde DELACOU (Absente excusée)	

La secrétaire de séance,

Emilie RICORDEAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET PRINCIPAL DE GUECELARD

1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Les résultats du compte administratif 2021 concordent avec les résultats du compte de gestion 2021 du comptable public.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année.

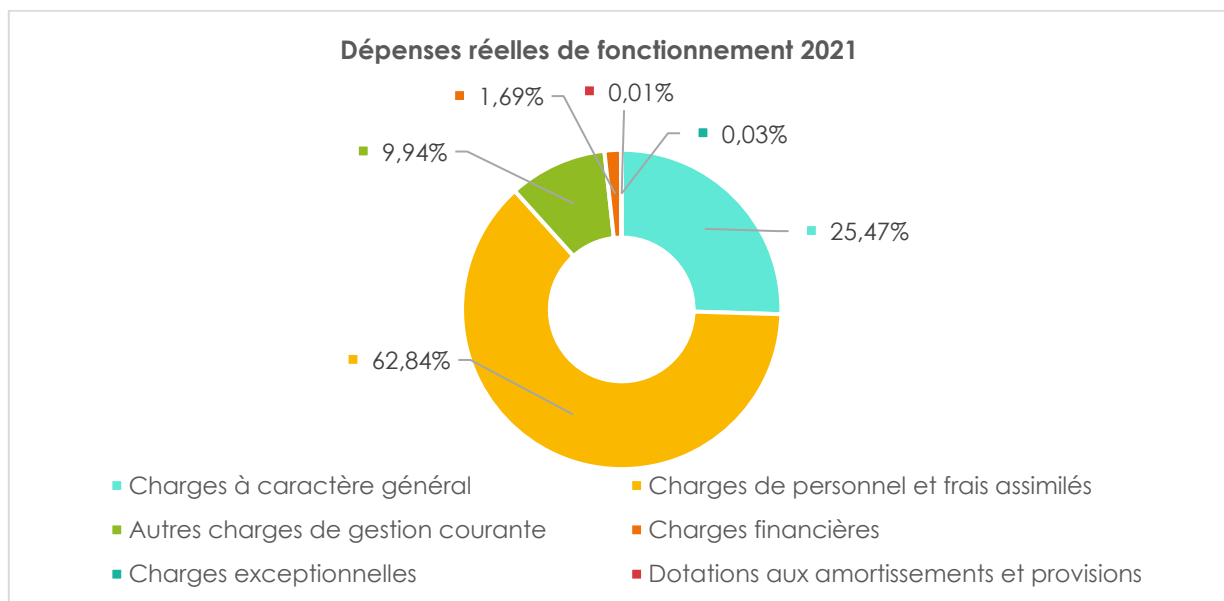
2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2020
011	Charges à caractère général	394 482,42 €	484 041,21 €	382 068,61	444 606,57 €	16,37%
012	Charges de personnel et frais assimilés	937 037,95 €	996 481,75 €	933 273,22	1 096 873,90 €	17,53%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	158 140,83 €	162 310,00 €	166 759,86 €	173 560,14 €	4,08%
66	Charges financières	33 502,24 €	30 577,13 €	27 855,97 €	29 574,28 €	6,17%
67	Charges exceptionnelles	155 014,48 €	10 206,49 €	522,10 €	595,20 €	14,00%
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168,00 €	
Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement		1 678 177,92 €	1 683 616,58 €	1 510 479,76 €	1 745 378,09 €	15,55%
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) 022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement au 021 en RI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	766,08 €	766,08 €	0,00 €	92 359,77 €	
Total des dépenses de fonctionnement		1 678 944,00 €	1 684 382,66 €	1 510 479,76 €	1 837 737,86 €	17,02%

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **1 837 737,86€** :

- **1 745 378,09€** au titre des opérations réelles,
- **92 359,77€** pour les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, valeurs comptables des immobilisations cédées).

Les dépenses réelles sont en augmentation de **15,55% par rapport à 2020** où elles atteignaient 1 510 479,76€.



➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 444 606,57€, en hausse de 16,37%**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la commune, les primes d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés au centre de loisirs, etc.

L'évolution de ce chapitre entre 2020 et 2021 est essentiellement liée à :

- L'augmentation de la consommation de combustibles pour le chauffage des bâtiments, notamment le pôle scolaire, due à une augmentation des surfaces à chauffer avec le nouveau pôle enfance jeunesse et à une surconsommation liée à l'aération des locaux, nécessaire pour lutter contre l'épidémie de la COVID-19.
- L'augmentation des coûts de l'alimentation liée à la conjoncture économique actuelle et aussi à l'augmentation de la part des produits labélisés servis au restaurant scolaire conformément à la loi Egalim
- L'augmentation de la consommation des fournitures d'entretien des locaux nécessaires à la lutte contre l'épidémie de la COVID-19
- L'augmentation d'achats de matériels divers pour réaliser des travaux d'entretien de la commune qui avaient été reportés en 2020-2021 suite à la pandémie
- Des frais de maintenance importants des matériels roulants (camions, voitures, tondeuses, tracteurs)
- Une reprise partielle par rapport à 2020 des manifestations communales

Le chapitre 011 représente 25,47% des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 096 873,90€, en hausse de 17,53%**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'évolution de ce chapitre entre 2020 et 2021 est essentiellement liée à :

- La nécessité de remplacer le personnel absent pour cause de maladie (en hausse notamment par rapport à l'épidémie de la COVID-19) et la nécessité de respecter les protocoles sanitaires stricts
- La hausse des effectifs à l'accueil périscolaire et aux mercredis loisirs, nécessitant des renforts de personnel pour respecter les taux d'encadrement en vigueur
- La création d'un poste de responsable des services techniques suite à une réorganisation interne
- Le renfort d'un poste supplémentaire au niveau du service administratif

Le chapitre 012 représente 62,84 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 0,00€, en baisse de 100%**

Ce chapitre regroupe les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il n'y a eu aucune dépense à ce chapitre en 2021.

➤ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 173 560,14€, en hausse de 4,08%**

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS et d'autres frais divers.

L'évolution de ce chapitre entre 2020 et 2021 est essentiellement liée à :

- En 2021, il s'agit d'une année complète de versements d'indemnités des élus par rapport à 2020
- L'augmentation du nombre de formations suivies par les nouveaux élus, nombre toujours plus important en début de mandat qu'à la fin
- L'augmentation de la cotisation au service incendie du SDIS

Le chapitre 65 représente 9,94 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 66 « Charges financières » : 29 574,28€, en hausse de 6,17%**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui représentent 1,69% des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 595,20€, en hausse de 14,00%**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

En 2021, il s'agit de :

- 2 annulations de titres relatifs à la bibliothèque et à une amende de dépôt sauvage
- Le versement d'une aide de 400,00€ pour une étudiante en médecine de Guécélard, dans le cadre de la convention avec l'association Cap Santé

Ces dépenses représentent 0,03% des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » : 168,00€**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciations des créances.

En 2021, il s'agit de la constitution de prévision de 168,00€ pour les créances qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

Ces dépenses représentent 0,01% des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 92 359,77€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2021, il s'agit d'écritures comptables nécessaires suite à la sortie des actifs (matériels, véhicules) liés au cambriolage dont a été victime la commune.

Ces dépenses représentent 5,03% des dépenses de fonctionnement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles de fonctionnement.

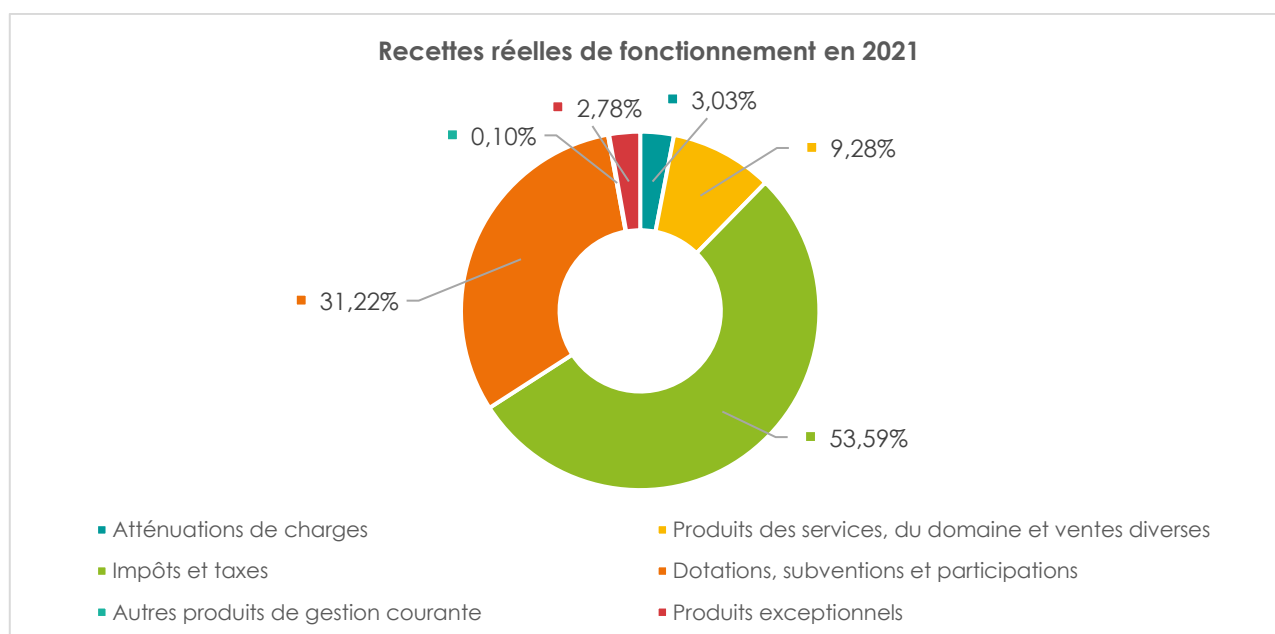
2.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2020
013	Atténuations de charges	47 706,64 €	54 482,16 €	31 833,65	63 485,66 €	99,43%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	178 656,34 €	175 220,36 €	153 884,32	194 434,94 €	26,35%
73	Impôts et taxes	1 039 015,52 €	1 035 012,09 €	1 036 009,28	1 122 546,01 €	8,35%
74	Dotations, subventions et participations	651 018,94 €	636 611,16 €	722 792,21	653 927,93 €	-9,53%
75	Autres produits de gestion courante	43 324,02 €	11 538,02 €	4 104,27	2 121,19 €	-48,32%
77	Produits exceptionnels	45 875,32 €	37 799,52 €	14 057,77	58 236,23 €	314,26%
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		2 005 596,78 €	1 950 663,31 €	1 962 681,50 €	2 094 751,96 €	6,73%
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 409,11 €	4 673,94 €	5 409,90	47 705,49 €	781,82%
Total des recettes de fonctionnement		2 011 005,89 €	1 955 337,25 €	1 968 091,40 €	2 142 457,45 €	8,86%
Excédent de fonctionnement reporté		2 176 650,61 €	2 076 214,03 €	1 432 800,83 €	1 793 318,71 €	

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **2 142 457,45€** (hors excédent antérieur reporté):

- **2 094 751,96€** au titre des opérations réelles
- **47 705,49€** pour les opérations d'ordre

Les recettes réelles sont en augmentation de **6,73% par rapport à 2020** où elles atteignaient 1 962 681,50€.



➤ **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 63 485,66€, en hausse de 99,43%**

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

L'évolution constatée sur ce chapitre est liée à une forte augmentation des arrêts maladie entre 2020 et 2021.

Ces recettes représentent 3,03% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 194 434,94€, en hausse de 26,35%**

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services périscolaires (cantines, accueils périscolaires, mercredis loisirs), le remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, Accueil de loisirs sans hébergement communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

L'évolution constatée entre 2020 et 2021 résulte essentiellement de la non-fermeture des services périscolaires en 2021 pour cause de COVID-19 contrairement à 2020, et à une augmentation des fréquentations des accueils périscolaires et des mercredis loisirs.

Ces recettes représentent 9,28% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 1 122 546,01€, en hausse de 8,35%**

Ce chapitre représente 53,59% des recettes réelles de fonctionnement. Il concerne différentes recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale des taxes foncières et d'habitation (1 035 359,00€). Les autres recettes de ce chapitre sont l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) (24 696,00€), le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) (60 541,00€), les droits de place des marchés (925,00€) et la taxe locale sur la publicité extérieure (127,01€).

➤ **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 653 927,93€, en baisse de -9,53%**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Ces recettes représentent 31,22% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 2 121,19€, en baisse de -48,32%**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (salles des fêtes et maison de santé). L'évolution constatée entre 2020 et 2021 résulte essentiellement de la fin de la location du logement de fonction situé à côté de l'école et de la baisse des réservations des salles municipales à cause de la crise sanitaire.

Ces recettes représentent 0,10% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 58 236,23€, en hausse de 314,26%**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes ou sortie du patrimoine de matériels volés ou mis au rebut), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels divers.

L'évolution entre 2020 et 2021 s'explique par la sortie du patrimoine d'un certain nombre de matériels suite au cambriolage des ateliers municipaux en 2021.

Ces recettes représentent 2,78% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 47 705,49€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2021, il s'agit d'écritures comptables nécessaires suite à la sortie des actifs (matériels, véhicules) liés au cambriolage.

Ces recettes ne sont pas comptabilisées dans les recettes réelles de fonctionnement.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc.

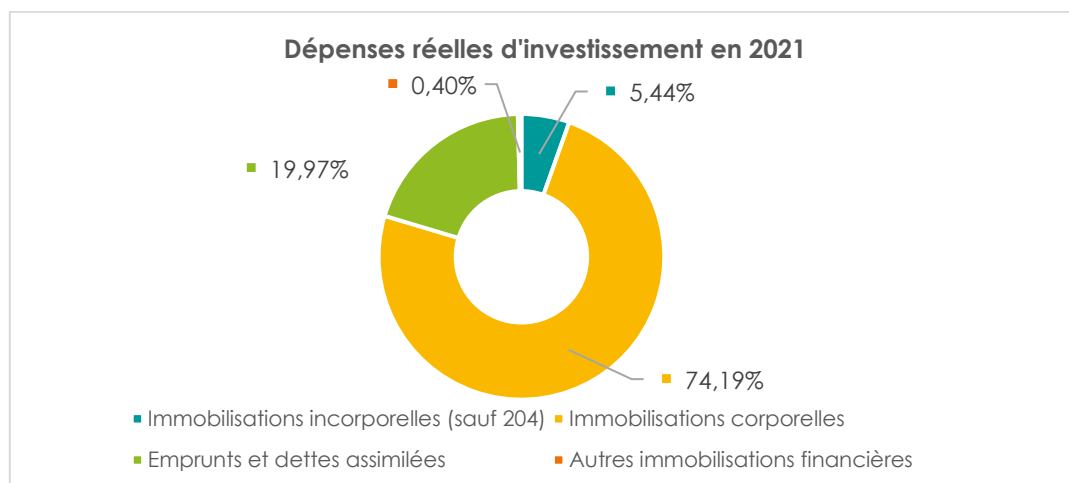
3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2020
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	44 286,88 €	12 598,94 €	14 783,52 €	30 892,80 €	108,97%
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	53 359,00 €	0,00 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	832 632,56 €	932 123,15 €	1 839 495,59 €	421 407,89 €	-77,09%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	20 440,85 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	125 142,16 €	127 816,25 €	122 419,65 €	113 415,68 €	-7,36%
26	Participation et créances rattachées	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	7 595,84 €	14 471,83 €	2 292,00 €	-84,16%
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total des dépenses réelles d'investissement		1 002 061,60 €	1 100 775,03 €	2 044 529,59 €	568 008,37 €	-72,22%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 409,11 €	4 673,94 €	5 409,90 €	47 705,49 €	
041	Opérations patrimoniales	117 390,04 €	3 642,56 €	15 216,86 €	6 561,12 €	
Total des dépenses d'investissement		1 124 860,75 €	1 109 091,53 €	2 065 156,35 €	622 274,98 €	-69,87%

Le total des dépenses d'investissement atteint **622 274,98€** (hors restes à réaliser et solde négatif à reporter) :

- **568 008,37€** au titre des opérations réelles,
- **54 266,61€** pour les dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles sont en diminution de **-72,22% par rapport à 2020** où elles atteignaient 2 044 529,59€.



➤ **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 30 892,80€, en hausse de 108,97%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2021, les immobilisations incorporelles correspondent à :

- L'étude de faisabilité d'extension du restaurant scolaire : **3 720,00€**
- L'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois à l'école : **5 430,00€**
- La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) (en cours) : **11 130,00€**
- La refonte du site internet (en cours) : **2 448,00€**
- Les licences, brevets et concessions de logiciels divers : **8 164,80€**

Ces dépenses représentent 5,44% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 421 407,89€, en baisse de -77,09%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc.

En 2021, les immobilisations corporelles correspondent principalement à :

- La fin des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire : **162 361,27€**
- L'achat d'un camion benne suite au vol du camion lors du cambriolage : **51 480,00€**
- Les travaux d'extension des services techniques : **52 583,23€**
- La fin des travaux de la maison destinée aux professionnels de santé : **19 871,34€**
- Matériels divers pour la voirie et les aménagements urbains (sécurisation abribus, clôture, panneaux de signalisation, sinistres divers sur les poteaux de signalisation...) : **18 482,71€**
- Matériels divers pour les services techniques (échafaudage, serre, signalétiques, compresseur, échelle...) : **13 476,42€**
- Matériels divers suite au cambriolage des services techniques : **13 084,20€**
- La création d'une dalle béton pour accueillir le podium pendant les festivités : **14 159,15€**
- Matériels divers pour le service administratif (mobilier, informatique et téléphonie, élections...) : **12 811,11€**
- Matériels divers pour l'école (mobilier, radiateurs, informatique...) : **11 614,71€**
- Nouveaux matériels pour le service enfance jeunesse (nouveaux locaux et matériels éducatifs) : **9 810,28€**
- Des travaux de rénovation et des études pour le club house du foot : **9 542,40€**
- Des travaux de maintenance des vestiaires du foot : **7 161,55€**
- Un caveau pour le cimetière : **5 610,00€**
- Le changement d'une porte, le remplacement d'un volet roulant et une étude de faisabilité pour une mise aux normes de la maison de la Poste : **5 203,43€**
- La réparation et la sécurisation de la porte d'entrée de la mairie : **2 973,41€**
- Une armoire froide pour le restaurant scolaire : **1 872,00€**
- Matériels pour la salle des fêtes (vidéoprojecteur et toile de cinéma) : **1 637,30€**
- Une réparation des cloches de l'église : **1 425,60€**

Ces dépenses représentent 74,19% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 113 415,68€, en baisse de -7,36%**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette empruntée. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Ces dépenses représentent 19,97% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 27« Autres immobilisations financières » : 2 292,00€ en baisse de -84,16%**

Ce chapitre correspond à une avance réalisée pour le budget photovoltaïque de la commune.

Ces dépenses représentent 0,40% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 040« Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 47 705,49€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2021, il s'agit d'écritures comptables nécessaires suite à la sortie des actifs (matériels, véhicules) liés au cambriolage dont a été victime la commune ainsi que l'intégration des travaux réalisés en régie par les agents municipaux.

Ces dépenses représentent 7,67% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 041« Opérations patrimoniales » : 6 561,12€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2021, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'étude et aux travaux du groupe scolaire.

Ces dépenses représentent 1,05% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

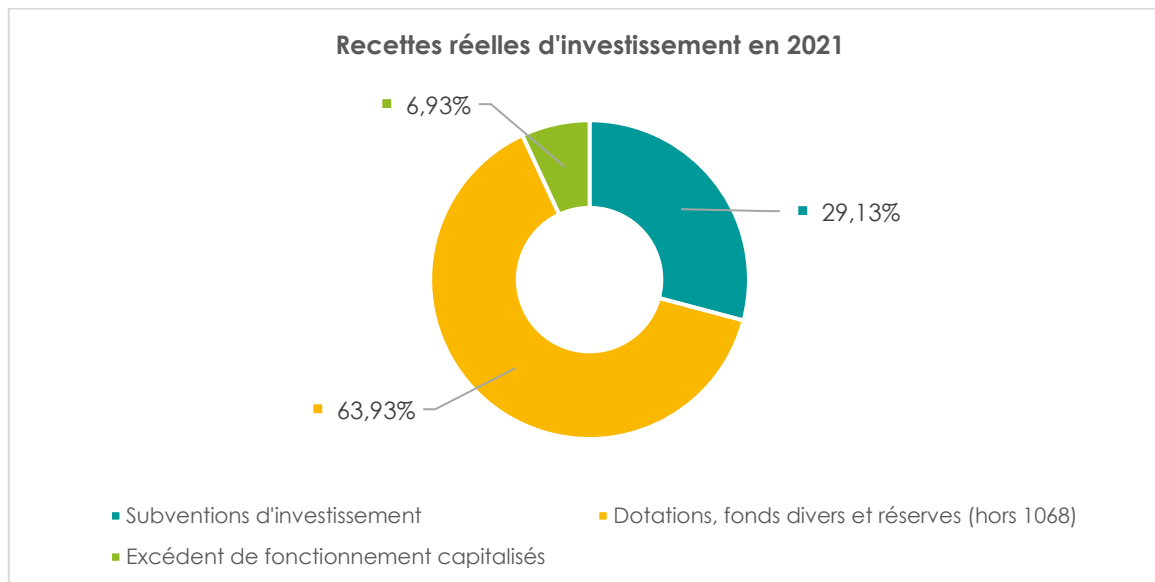
3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2020
13	Subventions d'investissement	39 569,91 €	66 443,70 €	349 208,00 €	155 920,80 €	-55,35%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €	0,00 €	930 000,00 €	0,00 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 728,37 €	0,00 €	-100,00%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	16 353,65 €	0,00 €	-100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	157 147,12 €	53 626,64 €	337 279,65 €	342 168,60 €	1,45%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00 €	432 498,47 €	914 367,79 €	37 093,76 €	-95,94%
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total des recettes réelles d'investissement		198 717,03 €	552 568,81 €	2 548 937,46 €	535 183,16 €	-79,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations ordre de transferts entre sections	766,08 €	766,08 €	0,00 €	92 359,77 €	
041	Opérations patrimoniales	117 390,04 €	3 642,56 €	15 216,86 €	6 561,12 €	-56,88%
Total des recettes d'investissement		316 873,15 €	556 977,45 €	2 564 154,32 €	634 104,05 €	-75,27%

Le total des recettes d'investissement **634 104,05€** (hors restes à réaliser) :

- **535 183,16€** au titre des opérations réelles,
- **98 920,89€** pour les dépenses d'ordre.

Les recettes réelles sont en diminution de **-79,00% par rapport à 2020** où elles atteignaient 2 548 937,46€.



➤ **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 155 920,80€, en baisse de -55,35%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables.

En 2021, les subventions d'investissement perçus sont :

- Extension et restructuration du groupe scolaire (CAF, Région des Pays de la Loire) (en cours) : **120 266,80€**
- Maison destinée aux professionnels de santé (Communauté de communes du Val de Sarthe, réserve parlementaire) : **29 588,50€**
- Plan de relance national – cantine scolaire (en cours) : **3 001,50€**
- Création et sécurisation des abris-bus (Département de la Sarthe) : **1 574,00€**
- Matériels pôle enfance jeunesse (CAF) : **840,00€**
- Audit énergétique du club house (Département de la Sarthe) : **650,00€**

Ces recettes représentent 29,13% des recettes réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 342 168,60€, en hausse de 1,45%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2021, les dotations et fonds divers perçus sont :

- Taxe d'aménagement : **37 511,04€**
- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **304 657,56€**

Ces recettes représentent 63,93% des recettes réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 37 093,76€, en baisse de -95,94%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectés par le conseil municipal pour financer des dépenses d'investissement.

Ces recettes représentent 6,93% des recettes réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 92 359,77€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2021, il s'agit d'écritures comptables nécessaires suite à la sortie des actifs (matériels, véhicules) liés au cambriolage dont a été victime la commune ainsi que l'amortissement de la révision du PLU.

Ces dépenses représentent 14,57% des recettes d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 041« Opérations patrimoniales » : 6 561,12€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2021, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'étude et aux travaux du groupe scolaire.

Ces dépenses représentent 1,03% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

4. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	622 274,98 €
Report déficit de fonctionnement de 2020	402 605,43 €
TOTAL	1 024 880,41 €
RECETTES	
Réalisé (sans report)	634 104,05 €
TOTAL	634 104,05 €
SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT	-390 776,36 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement est de **-390 776,36€**.

Pour information, le solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement de 2021 s'élève à 405 814,91€.

En tenant compte des restes à réaliser, l'excédent capitalisé s'élève à **15 038,55€**.

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	1 837 737,86 €
TOTAL	1 837 737,86 €
RECETTES	
Réalisé	2 142 457,45 €
Report excédent fonctionnement de 2020	1 793 318,71 €
TOTAL	3 935 776,16 €
SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	2 098 038,30 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement est de **2 098 038,30€**.

Le résultat de la section de fonctionnement sans prise en compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2020, s'élève à **304 719,59€**. Cela correspond à la CAF Brute, la **capacité d'autofinancement** brute de la commune. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

La CAF nette (CAF Brute – le remboursement du capital de la dette en 2021) s'élève à **191 303,93€**.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 (fonctionnement + investissement) du compte administratif s'élève à 1 707 261,94€ .

BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL DE GUECELARD

1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs (SPA). Les activités relevant de services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont quant à elles retracées dans des budgets annexes. A Guécélard, il existe un budget annexe pour le photovoltaïque.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'ensemble des analyses présentées dans ce document sont réalisées par rapport au budget 2021.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 084 954,22 €
	<i>dont charges à caractère général</i>	551 665,00 €
	<i>dont réserve comptable</i>	1 533 289,22 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 169 325,50 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	187 567,00 €
66	Charges financières	28 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 800,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	168,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement		3 503 314,72 €
023	Virement à la section d'investissement	661 090,28 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		4 176 405,00 €

Le total des dépenses prévues à la section de fonctionnement en 2022 s'élève à **4 176 405,00€** :

- **3 503 314,72€** au titre des opérations réelles,
- **673 090,28€** pour les opérations d'ordre, y compris le virement à la section d'investissement de 661 090,00€ qui va venir équilibrer la section d'investissement,

Le total des dépenses prévisionnelles à la section de fonctionnement est en hausse **11% par rapport à 2021** où elles atteignaient 3 762 974,00€.

➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 2 084 954,22€, en hausse de 5,37%**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés au centre de loisirs, etc.

Les charges à caractère général, hors réserve comptable, sont estimées à **551 665,00€**.

L'augmentation de ce chapitre entre 2021 et 2022 est essentiellement liée à :

- Une prévision d'augmentation des coûts des fluides (eau, gaz, électricité, carburants, combustibles) : **+ 14 000€**
- Une prévision d'augmentation des coûts de l'alimentation : **+ 15 000€**
- La prévision des frais d'entretien de voiries et de réseaux liés aux travaux sur la RD323 et Chemin du Dauphin : **+50 000€**
- La prévision d'abattages d'arbres pour des raisons de sécurité : **+ 5500€**
- Une prévision de diminution des coûts de locations mobilières et des frais de télécommunication suite au changement de fournisseur : **- 11 500€**

➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 169 325,50€, en hausse de 1,81%**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'augmentation de ce chapitre entre 2021 et 2022 est essentiellement liée aux :

- maintien des prévisions en termes d'emploi, notamment des remplacements nécessaires pour les absences liées à la maladie
- prévision d'augmentation des cotisations salariales : **+ 25 000€**
- prévision de réduction des frais de stages et autres personnels mis à disposition : **- 5 000€**

➤ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 187 567,00€, en baisse de -0,52%**

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et des cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS et d'autres frais divers.

Les prévisions sont stables pour ce chapitre entre 2021 et 2022.

➤ **Chapitre 66 « Charges financières » : 28 500€, en baisse de -8,06%**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui diminuent entre 2021 et 2022 car aucun prêt n'a été engagé en 2021.

➤ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 2 800,00€, en baisse de -82,82%**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

La diminution de ce chapitre entre 2021 et 2022 est essentiellement liée à l'absence de prévisions de charges exceptionnelles.

➤ **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » : 168,00€** en baisse de **-16,00%**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciations des créances.

En 2022, il s'agit d'une constitution d'une provision de 168,00€ pour les créances qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

➤ **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 30 000€, identique à 2021**

Ce chapitre permet d'inscrire une somme au budget pour pallier aux dépenses imprévues. Le crédit peut être employé par le Maire, et à la 1^{ère} séance de conseil municipal qui suit, le Maire rend compte au conseil municipal, de l'emploi de ce crédit. Le montant alloué au chapitre ne peut pas dépasser 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 12 000€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2022, il s'agit d'écritures comptables nécessaires suite à la sortie des actifs (matériels, véhicules).

2.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022
013	Atténuations de charges	45 000,25 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	208 800,00 €
73	Impôts et taxes	1 140 900,00 €
74	Dotations, subventions et participations	663 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 005,00 €
77	Produits exceptionnels	10 700,00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		2 072 405,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		2 093 405,25 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 082 999,75 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		4 176 405,00 €

Le total des recettes prévues de la section de fonctionnement s'élève à **4 176 405,00€** :

- **2 072 405,25€** au titre des opérations réelles
- **21 000,00€** pour les opérations d'ordre
- **2 082 999,75€** d'excédent de fonctionnement reporté de 2021

Les recettes réelles prévisionnelles sont en augmentation de **11% par rapport à 2020** où elles atteignaient 3 762 974,00€.

➤ **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 45 000,25€,** en hausse de **50,00%**

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et de charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

L'augmentation de ce chapitre entre 2021 et 2022 est essentiellement liée à une prévision plus importante des remboursements de rémunérations par les organismes sociaux (+15 000€).

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 208 800,00€, en hausse de 39,48%**

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services périscolaires (cantines, accueils périscolaires, mercredis loisirs), le remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, Accueil de loisirs sans hébergement communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

L'augmentation de ce chapitre entre 2021 et 2022 est essentiellement liée à

- Une prévision d'augmentation des recettes des services périscolaires liées à une augmentation de la fréquentation : **+ 52 000€**
- Une prévision de location du service autopartage plus importante : **+1 000€**
- Un retard de perception des recettes de nettoyage des PAV par la communauté de communes de 2021 sur 2022 : **+ 6 750€**

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 1 140 900€, en hausse de 7,10%**

L'augmentation de ce chapitre entre 2021 et 2022 est essentiellement liée à

- Une prévision d'augmentation des recettes locales des taxes foncières et d'habitation : **+43 000€**
- Une prévision d'augmentation du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : **+12 000€**
- Une prévision d'augmentation des droits de place des marchés (année complète par rapport à 2021, année de mise en place) : **+950€**
- La perception de la taxe sur les terrains devenus constructibles (1 année sur 2) : **+ 22 000€**

- **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 663 000€, en hausse de 2,44%**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Il est prévu une augmentation générale de la dotation forfaitaire (+3 000€), de la dotation de solidarité rurale (+20 000€), du FCTVA (+12 000€) et de la compensation de la perte de la taxe additionnelle (+6 000€).

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 4 005,00€, en hausse de 99,75%**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (salles des fêtes et maison de santé).

L'évolution envisagée entre 2021 et 2022 résulte essentiellement d'une hausse de la reprise des locations des salles communales et de la perception du loyer de la maison de santé sur une année complète.

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 10 700€, en hausse de 94,55%**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes ou sortie du patrimoine de matériels volés ou mis au rebut), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels divers.

L'évolution entre 2021 et 2022 correspond à des remboursements de sinistres en cours.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 21 000€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2022, il s'agit d'écritures comptables nécessaires suite à la sortie des actifs (matériels, véhicules).

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 612,40 €
204	Subventions d'équipement versées	281 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	401 836,24 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €
020	Dépenses imprévues	30 000,00 €
Sous-total des dépenses réelles d'investissement		879 948,64 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 720,00 €
Total des dépenses d'investissement		904 668,64 €
Déficit d'investissement reporté de 2021		390 776,36 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		1 295 445,00 €

Le total des dépenses d'investissement prévues atteint **1 295 445,00€** :

- **879 948,64€** au titre des opérations réelles (dont 66 356,09€ de restes à réaliser de 2021),
- **24 720,00€** pour les dépenses d'ordre,
- **390 776,36€** de déficit d'investissement reporté de 2021

Les dépenses réelles prévisionnelles sont en diminution de **-3,58% par rapport à 2021** où elles atteignaient 912 625,32€.

➤ **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 46 612,40€, en baisse de 35,00%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2022, les principales immobilisations incorporelles prévues sont :

- La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) (fin) : **17 958,00€**
- La refonte du site internet (fin) : **2 376,00€**
- Les licences, brevets et concessions de logiciels divers : **11 250,00€**

➤ **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 281 500,00€**

Ce chapitre comprend les subventions d'équipement aux organismes publics, et sont amortissables.

En 2022, il s'agit des dépenses prévues pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunication Chemin du Dauphin, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, qui seront gérés par le Département de la Sarthe.

➤ **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 401 836,24€, en baisse de -41,35%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc.

En 2022, les principales immobilisations corporelles prévues sont :

- La rénovation du système de chauffage du groupe scolaire : **80 000€**
- La mise aux normes PMR des arrêts de bus de la ligne régionale n°26 : **42 500€**
- L'acquisition et l'aménagement d'un terrain en vue de la création d'un préau du côté de la maternelle : **40 500€**
- Les travaux d'extension du service technique (fin) : **32 314,90€**
- La mise aux normes PMR de l'accès à l'église : **30 500€**
- L'installation de vidéo-protection au feu de signalisation sur la RD323 et au complexe sportif : **29 000€**
- Travaux divers de voiries et d'aménagements urbains (abri-vélo, poubelle, panneaux de signalisation, reprise de trottoirs, création de passage piétons...) : **28 665,38€**
- Acquisition de matériels et travaux de traitement de l'acoustique du sol du restaurant scolaire : **22 000€**
- Matériels divers pour l'école et la nouvelle classe : **19 600€**
- Matériels divers pour le service technique et renouvellement d'un camion : **18 870€**
- Mise aux normes du système électrique de la salle des fêtes : **10 000€**
- Matériels divers pour le service technique suite au cambriolage de janvier 2022 : **6 440€**
- Réparation de la toiture et des cloches de l'église : **5 720€**
- Matériels divers pour le service administratif : **5 674€**
- Travaux de réfection de la mairie et pose de panneaux d'affichage extérieur : **3 900€**
- La réfection des plafonds et de l'éclairage à la bibliothèque : **3 250€**

➤ **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 5 000,00€**

Ce chapitre correspond à des avances de trésorerie faites aux entreprises dans le cadre des marchés publics.

➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 115 000€, en hausse de 1,39%**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette empruntée. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

➤ **Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 30 000€, identique à 2021**

Ce chapitre permet d'inscrire une somme pour pallier aux dépenses imprévues. Le crédit peut être employé par le Maire, et à la 1^{ère} séance de conseil municipal qui suit, le Maire rend compte au conseil municipal, de l'emploi de ce crédit. Le montant alloué au chapitre ne peut pas dépasser 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 21 000€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2022, il s'agit d'écritures comptables nécessaires suite à la sortie des actifs (matériels, véhicules).

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 3 720€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liés aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2022, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'étude de l'agrandissement du restaurant scolaire.

3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2022
13	Subventions d'investissement	501 596,00 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	88 000,17 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	15 038,55 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 000,00 €
Sous-total des recettes réelles d'investissement		618 634,72 €
021	Virement de la section de fonctionnement	661 090,28 €
040	Opérations ordre de transferts entre sections	12 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 720,00 €
Total des recettes d'investissement		1 295 445,00 €

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles est de **1 295 445,00€** :

- **618 634,72€** au titre des opérations réelles, dont 472 171,00€ de restes à réaliser
- **661 090,28€** en virement de la section de fonctionnement pour financer l'investissement,
- **15 720,00€** pour les dépenses d'ordre.

Les recettes réelles prévisionnelles sont en diminution de **-39,14% par rapport à 2021** où elles atteignaient 1 016 549,06€.

➤ **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 501 596,00€, en baisse de -26,34%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables.

En 2022, les subventions d'investissement prévues sont :

- Extension et restructuration du groupe scolaire (Etat DETR) (fin) : **350 000€**
- Rénovation énergétique du gymnase (LEADER) (fin) : **60 000€**
- Réfection de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Chemin du Dauphin : **29 575,00€**
- Extension des services techniques (Etat DETR) : **30 000€**
- Mise aux normes PMR des arrêts de bus (Région des Pays de la Loire) : **18 000€**
- Plan de relance national – cantine scolaire (fin) : **7 003,50€**
- Etude de faisabilité de la chaufferie bois (ADEME) : **3 167,50€**
- Reprise de trottoirs et création de passages piétons (Département de la Sarthe) : **3 250€**
- Matériels pour le pôle enfance jeunesse (CAF) : **600,00€**

➤ **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 5 000,00€**

Ce chapitre correspond aux remboursements des avances de trésoreries faites aux entreprises dans le cadre des marchés publics.

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 88 000,17€, en baisse de -69,50%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2022, les dotations et fonds divers envisagés sont :

- Taxe d'aménagement : **33 000,00€**
- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **55 000,17€**

- **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 15 038,55€, en baisse de -59,46%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement 2021 affectés par le conseil municipal pour financer des dépenses d'investissement.

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 3 000,00€**

Ce chapitre prévoit le remboursement de l'avance faite sur le budget principal au budget photovoltaïque pour l'amorcer.

- **Chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » : 6 000,00€**

Ce chapitre prévoit des écritures comptables pour la sortie d'actifs.

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 12 000€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2022, il s'agit d'écritures comptables nécessaires suite à la sortie des actifs (matériels, véhicules) et à l'amortissement du PLU et des travaux de la fibre optique.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 3 720€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liés aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2022, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'étude d'agrandissement du restaurant scolaire.

4. BILAN DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2022 s'élève à **5 471 850,00€** :

- 4 176 405,00 € pour la section de fonctionnement,
- 1 295 445,00 € pour la section d'investissement,

Il est en hausse de 5,58% par rapport au budget primitif de 2021 qui s'élevait à 5 182 846,00€

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023*Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 2,8 %.***LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)****Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	50,10 €	100,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	66,00 €	132,00 €
Plus de 200 000 habitants	99,90 €	199,80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. ≤ 12 m ²	12 m ² < Sup. ≤ 50 m ²	Sup. > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €	133,20 €

*NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes***LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22,00 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 €

